



15^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM PASTORALISMES ET GRANDS ESPACES

Du 8 au 11 OCTOBRE 2020

Règlement

Article 1. Présentation

Le 15^{ème} Festival International du Film PASTORALISMES ET GRANDS ESPACES aura lieu du 8 au 11 octobre 2020. Elle est organisée par l'Association Loi 1901 « Fédération des Alpagnes de l'Isère », sous convention avec l'Association « Pastoralismes du Monde » et en partenariat avec l'association OTTEuR.

Le Festival se déroulera au cinéma « Le Club », 9 bis rue du Phalanstère, à GRENOBLE du 8 au 11 octobre 2020

Article 2. Thème des films en compétition

Les films en compétition doivent évoquer et faire vivre le thème central du pastoralisme au travers des 4 accroches: la TERRE, la vie des HOMMES (éleveurs, pasteurs, bergers et leurs familles) et leurs TROUPEAUX, dans les GRANDS ESPACES, des cinq continents.

Article 3. Genre des films

Trois grands genres de films sont acceptés, qu'ils soient en longs ou courts métrages :

- FICTION
- DOCUMENTAIRE
- ANIMATION

Il est demandé que les films soient présentés en langue française ou sous-titrés en Français.

Article 4. Conditions et modalités d'inscription d'un film

a) Conditions

- L'inscription des films est gratuite et nécessite l'acceptation et le respect des différentes modalités prévues au sein du présent règlement.
- **La date limite d'inscription des films est le 15 mai 2020.**
- Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films à la fois.

b) Modalités d'inscription d'un film

Avant le 15 mai 2020, remplir le formulaire d'inscription en ligne (<http://www.festival-pastoralismes.com/>) , et nous faire parvenir une copie de sélection de votre film pour les besoins du comité de sélection et des visionnages de sélection.

Sont acceptés les films sur supports numériques. Vous pouvez nous faire parvenir les fichiers via :

- De préférence, lien Vimeo, Dropbox ou Wetransfert si téléchargement possible par le Festival. Les liens de visionnage des films en ligne doivent obligatoirement proposer l'option de téléchargement du film ;
- Clé USB ou disque dur ;
- DVD ou BluRay de données.

Ce matériel vous sera retourné par voie postale une fois le festival passé.

Après réception de ces éléments votre candidature sera validée par l'équipe du festival et vous recevrez un mail de confirmation de votre candidature.

Article 5. Frais d'envoi

Les frais d'envoi de tous les films présentés ainsi que des pièces techniques afférentes seront à la charge des participants et ce, que les films participent ou non à la compétition. Le Festival prend en charge les frais de retour des supports des films.

Article 6. Sélections des films

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence du comité de sélection.

- Ne seront pas acceptés en compétition :
 - Les films ne correspondant pas aux conditions fixées par le présent règlement (en particulier les films hors cadre des Article 2 et Article 3)
 - Les films dont le niveau artistique et technique sera jugé insuffisant ;
 - Les films incomplets ou inachevés ;
 - Les copies en mauvais état.
- La commission privilégiera les créations récentes et datant de moins de 3 ans.
- Une dotation forfaitaire sera attribuée pour chaque film sélectionné et projeté dans le cadre du festival, au tarif suivant :
 - 200 € net de taxe ou TTC pour les documents d'une durée supérieure à 26 minutes,
 - 100 € net de taxe ou TTC pour les courts métrages d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Le versement de cette dotation aura lieu en une fois après le festival, dans les 3 mois suivant la date de projection du film inscrit. Pour des raisons comptables, les réalisateurs ou producteurs devront adresser une facture (ou certifier avoir perçu la dotation). La répartition de cette somme entre producteur et réalisateur est l'affaire des candidats, l'organisation du festival n'interviendra pas dans cette répartition.

- Les résultats de la sélection seront communiqués aux participants le 15 Juin 2020 sous réserve de retard, selon l'avancement du comité de sélection. Les candidats ayant inscrit un film recevront un mail d'information de l'équipe du Festival les informant de la décision du comité de sélection.

Obligations de la production, du réalisateur ou du distributeur

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez également à fournir au festival :

- **Avant le 28 juin 2020 dernier délai**
 - **2 photos** représentatives du film (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif pour les besoins du festival. (Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©. Ex de nom de fichier : PhotoFilmY©prenomnom.jpg)
 - 1 photo du réalisateur (Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©. Ex de nom de fichier : PhotoRéalisateurZ©prenomnom.jpg)
 - 1 courte biographie du ou des réalisateur(s) de 500 caractères (espaces compris) maximum pour les besoins du programme
 - 1 synopsis complet en Français
 - 1 synopsis de 500 caractères (espaces compris) MAXIMUM pour les besoins du programme
 - Un teaser de votre film, libre de droits, qui pourra être utilisé gratuitement et exclusivement pour les besoins de communication du festival (site internet, communiqué de presse... etc), si vous n'en possédez pas merci de nous fournir un extrait de votre film de 2min30 maximum.

La réception de ces éléments avant le 28 Juin 2020, conditionne la validation définitive de la sélection du film.

- **Avant le mercredi 16 septembre 2020 dernier délai**
 - Une copie DCP de votre film à l'adresse du festival

Si la réalisation de ce DCP pose problème. Veuillez prendre contact au plus vite avec l'organisation du festival afin de vous aider à trouver des solutions pour sa réalisation.)

Article 7. Prix et dotation

- Les films seront admis en compétition pour prétendre aux prix suivants :
 - 1- Grand Prix du festival
 - 2- Espoir : premières réalisations et initiatives de traitement de sujets complexes et/ou de parti pris artistiques
 - 3- Prix du public issu d'un vote du public
 - 4- Une mention ou prix spécial peut également être décidée par le jury.
- Selon la qualité des œuvres, le jury ne sera pas tenu d'attribuer tous les prix. Le jury peut également décider d'attribuer plusieurs prix à un même film. Le classement des films admis en compétition est soumis à la décision sans appel du jury.
- Le prix sera remis au(x) réalisateurs(s) ou personne mandatée par l'ayant droit. Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans les supports de communication de leur film (affiche, jaquette, site internet...) et si possible dans le générique de leur film.

Article 8. Programme des Projections

- Les films admis à la compétition seront présentés suivant l'horaire et le rythme du programme établi par la direction du Festival, et selon les contraintes d'organisation.
- Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le Festival.

Article 9. Représentation du réalisateur / producteur aux projections des films sélectionnés

- Le(s) réalisateur(s), producteur(s) et/ou protagoniste(s) sont invités à venir présenter leur film lors des projections. Ces derniers se verront remettre gratuitement :
 - Deux entrées gratuites pour la séance où le film est projeté,
 - Un pass festival pour 1 personne permettant de participer à l'ensemble du festival
- Aucun défraiement n'est prévu. La dotation accordée à chaque film sélectionné est considérée comme une participation à ces frais.

Article 10. Responsabilité

La direction décline toute responsabilité pour les dommages que les films inscrits pourraient subir lors des transports, pendant la représentation ou pendant la durée du festival. Les participants sont donc invités à assurer de façon adéquate les films et autres documents confiés au Festival.

Article 11. Droits relatifs aux films inscrits

La personne référente procédant à l'inscription du film, qu'il soit producteur, réalisateur, acteur ou autre, garantit à l'équipe d'organisation du festival qu'elle est titulaire de l'ensemble des droits permettant sa diffusion dans une salle de cinéma et dans le cadre d'un festival de film. Elle garantit également l'équipe d'organisation du Festival de toute action ou instance qui pourrait être entamée à son encontre par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraires et des éventuelles conséquences pécuniaires. Dans le cas contraire, elle fera son affaire des suites engagées.

Article 12. Promotion du Festival, des films projetés et site Internet

L'une des vocations du festival est de promouvoir les initiatives et créations cinématographiques traitant du pastoralisme. A cette fin, les organisateurs du festival faciliteront la connaissance des films et l'organisation de projections après le festival au moyen d'un site internet. Ainsi :

- Sauf opposition écrite et transmise par le candidat lors de l'inscription, les films sélectionnés pour le festival pourront faire l'objet d'un article au sein du site Internet du festival (présentant à minima le titre du film, le synopsis, une illustration, ainsi qu'un trailer, le prix obtenu), ce afin de favoriser leur connaissance et faciliter leur mobilisation lors de manifestations. Les films seront notamment référencés dans la partie catalogue du site www.festival-pastoralismes.com/catalogue/.
- L'équipe du festival se chargera uniquement de mettre en lien les demandeurs éventuels et les réalisateurs/producteurs, mais n'interviendra aucunement dans la définition et/ou négociation des tarifs associés aux droits de diffusion, laissés à la libre initiative des réalisateurs et producteurs. L'équipe d'organisation pourra toutefois relayer les tarifs associés aux droits de diffusion d'après une grille établie par les réalisateurs/producteurs et avec accord de ces derniers.
- Un visuel sera mis à disposition des réalisateurs/producteurs en cas de sélection du film au festival. Ce visuel pourra être associé aux films sélectionnés pour des communications futures de la part des réalisateurs/producteurs. Des visuels adaptés seront également fournis pour les films ayant reçus un ou des prix.

Article 13. Annulation du festival, modification des programmations

Le Festival est dépendant de moyens financiers et techniques qu'il est en capacité de mobiliser. Ainsi la direction du Festival se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du Festival.

En cas d'annulation ou de modification sévère de la programmation, les dispositions des articles précédents seront caduques. Ces délais de caducité seront les suivants :

- 1 semaine (7 jours) pour des éléments relatifs à l'organisation du festival et aux moyens financiers et humains pour les assumer ;
- A tout moment pour des éléments liés à des troubles de l'ordre public, ou tout autre cas de force majeure (difficultés de tous ordres techniques, administratives, économiques liées au cinéma...) ne permettant pas la diffusion des films, ou engageant les modifications de programmes.

Article 14. Accords et acceptation du règlement

Le bureau de l'association « Fédération des Alpagnes de l'Isère », organisatrice du Festival, est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions établies dans le présent règlement.

Article 15. Coordonnées des organisateurs

Festival International du Film Pastoralismes et Grands Espaces
« Fédération des Alpagnes de l'Isère »
La Grange - Parc de la mairie
38190 LES ADRETS
FRANCE
Contact : 04 76 71 10 20
Email : festival@alpages38.org

Article 16. Engagement

L'inscription des films via le formulaire en ligne implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement. Vous pouvez également retourner ce règlement signé par envoi postal si vous le souhaitez avec toutes les informations demandées dans le formulaire.